REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° DP 71150 26 00071
Déposé le 17/07/2026

Adresse des travaux :
304 Route départementale 209

GNAU

Destinataire

Monsieur Guillaume ROGNON
304 route départementale 209
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2026 sur le GNAU une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire pour un projet situé sur la commune de CRECHES-SUR-SAONE.

Votre dossier étant incomplet, une demande de pièces vous a été notifiée le 23/07/2026 sur le GNAU.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;

b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 23/10/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 03 NOV. 2026
Le Maire

Le Maire
Valentin CARRERAS

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE * SAONE et LOIRE *